

## Annexe N° 11

### SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE SICAD

#### Guide du Citoyen

#### Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de l'Équipement de l'Habitat Et de l'Aménagement du Territoire en date du ..... Tel qu'il a été révisé par l'arrêté en date du ..... ( Jort N° ..... du ..... )

Organisme : Direction générale des affaires foncières, juridique et du contentieux

Domaine de la prestation : révision d'arrêté de déchéance des droits sur un lot de terrain acquis de l'agence foncière d'habitation

Objet de la prestation : Examen d'une demande de révocation d'un arrêté de déchéance des droits sur un lot attribué par l'agence foncière d'habitation

#### conditions d'obtention

Parution d'un arrêté de déchéance notifié à l'intéressée

#### Pièces à fournir

- \* - Demande sur un papier libre au nom de la personne déchue de ses droits à déposer dans un délai de deux mois au maximum à compter de la date de notification de l'arrêté de déchéance
- Copie simple de l'arrêté pris à cet effet

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
1 – Dépôt de la demande en bonne et due forme 2 – Etude de la demande 3 – faire connaître à l'intéressé la suite donnée à la prestation demandée	La direction générale des affaires foncières, juridiques et du contentieux L'agence foncière d'habitation	deux mois

#### lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau d'ordre Central du ministère de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement du territoire

Adresse : ministère de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement du territoire  
Cité Jardin 1002 Tunis

#### lieu d'obtention de la prestation

Service : agence foncière et habitation

Adresse : Ministère de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement du territoire  
cité jardin 1002 Tunis

#### Délais d'obtention de la prestation

Deux mois

#### Références législatives et réglementaires

- Loi N° 73 - 21 du 14 avril 1973 relative à l'aménagement des zones touristiques, industrielles et d'habitation

- Décret N° 74 – 33 du 21 janvier 1974 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'agence foncière d'habitation tel que modifié par le décret n°2001 – 986 du 3 mai 2001